



# FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES

« La Saligue aux oiseaux » - Castetis - 1 avenue du Guat - CS 90308 - 64303 ORTHEZ Cedex  
Tél : 05 59 84 31 55 - Mél : [fdc64@chasseurdefrance.com](mailto:fdc64@chasseurdefrance.com) - Site internet : [www.chasseurs64.com](http://www.chasseurs64.com)

Association Agrée au titre de la Protection de l'Environnement depuis 1979

## CONVENTION D'AGRAINAGE DISSUASIF EN VUE DE PRÉSERVER LES PRAIRIES ET SEMIS CULTURAUX

Entre : La Fédération des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques, représentée par son Président en exercice,

Et : Le détenteur du droit de chasse (Nom Société, ACCA, AICA + Commune) :

UNITÉ DE GESTION :

représenté par son (sa) Président(e) en exercice **Madame, Monsieur**.....

### Il est convenu ce qui suit :

Conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur, le détenteur du droit de chasse est autorisé à pratiquer **l'agrainage dissuasif du sanglier uniquement dans le but de prévenir les dégâts** aux prairies et/ou aux semis culturaux, selon les périodes et modalités telles que ci-après :

### ARTICLE 1 : PÉRIODE AUTORISÉE

**Du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin.** En cas de semis tardifs ou d'enneigement prolongé en montagne (ou fonte précoce), la période d'agrainage pourra être anticipée ou prolongée, uniquement après accord de la Fédération.

### ARTICLE 2 : MODALITÉS D'AGRAINAGE

Commune(s) concernée(s) :

.....

Estimation du nombre de sangliers concernés par l'agrainage :

L'agrainage sera adapté en fonction de la localisation des sangliers par rapport aux zones sensibles, de préférence en zone boisée et **le plus éloigné possible des parcelles à protéger.**

Privilégiez l'agrainage diffus plutôt qu'en point fixe, afin que les sangliers passent le maximum de temps à rechercher les grains et que l'accès à la ressource ne soit pas confisqué par les dominants.

Préférez de même l'agrainage en fin de journée de façon à limiter la consommation par les oiseaux.

### RÉCUPÉRATION DU MAÏS :

**Sur le site de LUR BERRI** <sup>(1)</sup>

ANDOINS :  En vrac  En sac

<sup>(1)</sup> Cochez les mentions utiles

SAINT PALAIS :  En vrac  En sac

Nota : l'ensachage en sac de 25 kg est facturé à l'association de chasse demandeuse

**Sur le site d'EURALIS (en vrac uniquement)** <sup>(1)</sup> : LESCAR :  OLORON :

Responsable(s) des opérations (Nom, Prénom, N° de téléphone) :

Fait à ..... le .....

**Le détenteur  
du droit de chasse,**

**Le Technicien FDC 64**

**Le Président FDC 64**